

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3930966

Dénomination : AMB DISTRIBUTION
n° de gestion : 2002B00247
n° d'identification : 440 087 815
n° de dépôt : A2011/005505
Date du dépôt : 28/02/2011
Pièce : décision de l'associé unique

A.M.B. DISTRIBUTION

Société à responsabilité limitée
Au capital de 200.000 Euros
Siège social : 7, Chemin de Genas
69800 SAINT PRIEST

440 087 815 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 1^{er} FEVRIER 2011

L'an deux mille onze,
Le premier février à dix sept heures,

Monsieur Brice MAZZOLENI et **Madame Marie-France MAZZOLENI**, agissant
en qualité de cogérants de la SARL « **AMB DISTRIBUTION** »,

et de représentants de la Société "**HOLDING FM3**" Société à Responsabilité Limitée
au capital de 2.650.000 euros, dont le siège social est à SAINT PRIEST (69800), 7,
chemin de Genas, immatriculée sous le numéro 521 863 472 R.C.S. LYON, associée
unique, propriétaire de la totalité des 12.500 parts sociales composant le capital
social de la société « **AMB DISTRIBUTION** »,

ONT PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de transférer le siège social de ST PRIEST (69800), 7
Chemin de Genas à MIONS (69780), 15, Route d'Heyrieux, et ce, à compter de ce
jour.

MEM



DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts, lequel sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

15, Route d'Heyrieux – 69780 - MIONS

Son transfert résulte d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés.

TROISIEME DECISION

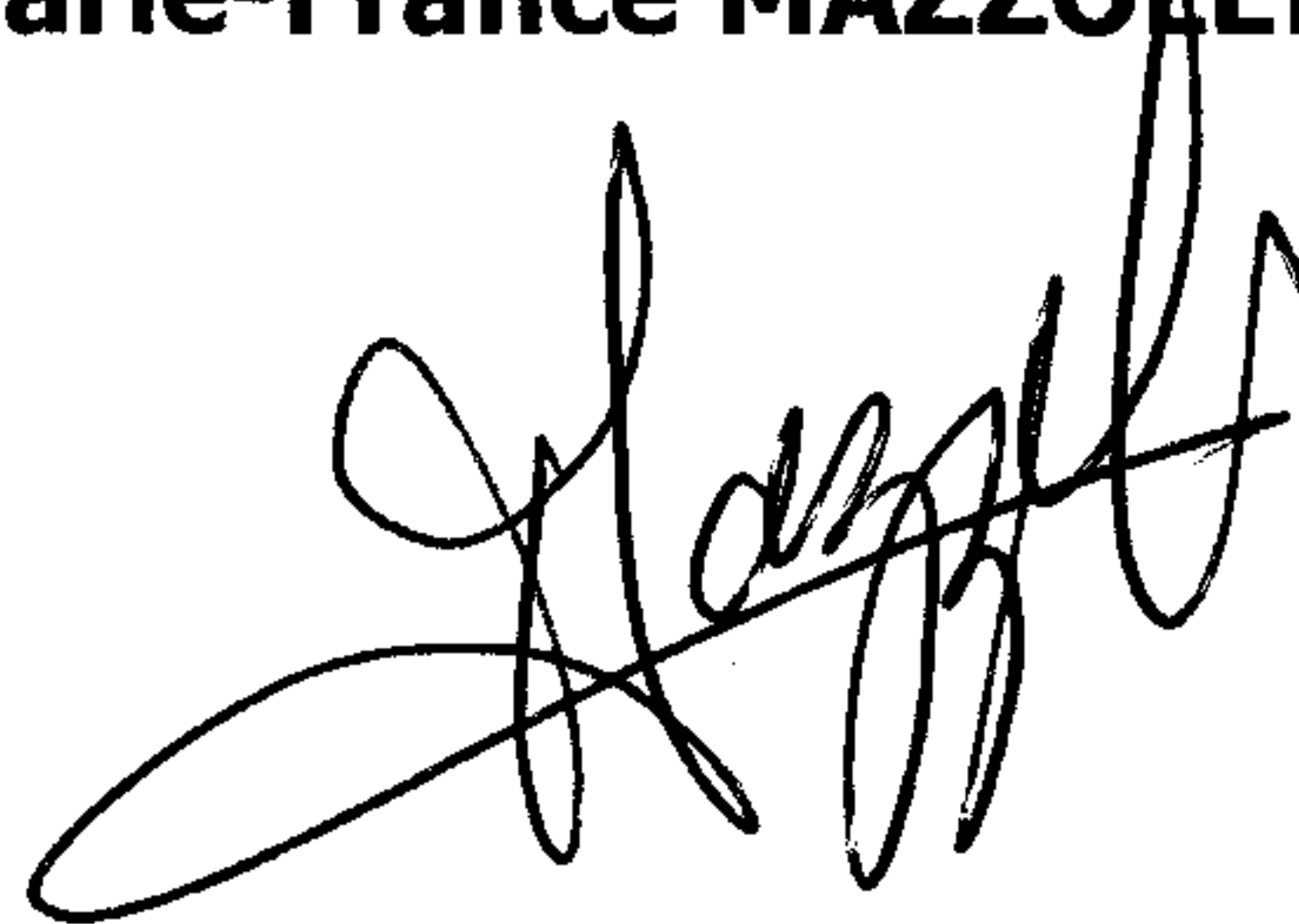
L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les co-gérants, l'associée unique, et consigné sur le registre de ses décisions.

HOLDING FM3
Associée unique
Rep. par Brice MAZZOLENI et Marie-France MAZZOLENI



Brice MAZZOLENI
Co-gérant



Marie-France MAZZOLENI
co-gérante

